

Décision du Maire N° 2025-A-14

Objet : Marché public n° 25014 – Aménagement intérieur d'une médiathèque comprenant la fourniture et la pose de l'ensemble du mobilier et de la végétation.
Attribution des lots n° 1 et 2

Prise en application de la délibération du Conseil municipal n°2024-06-27 DGS en date du 20 juin 2024 donnant délégation de pouvoirs à Monsieur le Maire dans les matières définies par les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales,

Le Maire de Fontenay-sous-Bois,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération n° 2018-06-01-ST du 6 juillet 2018 relative à la construction d'une médiathèque et d'un centre municipal de santé approuvant le programme et le mandat avec la SPL Marne au Bois,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2020-06-48-DGS du 25 juin 2020, désignant les membres de la Commission municipale d'Appels d'Offres,

Vu l'arrêté n°2020-AM-136 du 26 juin 2020, donnant délégation pour la présidence des réunions de la Commission d'Appel d'Offres,

Vu le contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée en date du 16 juillet 2018 et ses avenants,

Vu le budget de la Ville,

Considérant :

Le marché a pour objet l'aménagement intérieur d'un centre municipal de santé comprenant la fourniture et la pose de l'ensemble du mobilier, du matériel médical et dentaire.

Il se décompose en 3 lots, définis comme suit :

- Lot n° 1 : Aménagement mobilier
- Lot n° 2 : Végétation

Le dossier de consultation des entreprises a été élaboré par la SPL Marne au Bois agissant au nom et pour le compte de la commune de Fontenay-sous-Bois.

L'avis d'appel public à concurrence a été publié au BOAMP et au JOUE le 7 juin 2024.

A l'appui du rapport d'analyse des offres, la Commission d'Appel d'offres réunie le 9 octobre 2024 a émis un avis favorable à l'attribution du marché aux entreprises dont l'offre a été jugée économiquement la plus avantageuse :

- IDM pour le lot 1 ;
- IDVERDE pour le lot 2 ;

DECIDE

Article 1^{er} :

D'attribuer le marché public n° 25014 **Lot n° 1** Aménagement mobilier à l'entreprise IDM (Siret n° 487 789 489 00050) ayant son siège social 68 avenue Camus 44000 Nantes.

Article 2 :

D'attribuer le marché public n° 25013 **Lot n° 2** Végétation à l'entreprise IDVERDE (Siret n° 339 609 661 01665) ayant son siège social 62 boulevard Henri Navier 95150 Taverny.

Article 3 :

La présente décision est transmise au contrôle de l'égalité. Elle est exécutoire de plein droit à l'issue de cette formalité en vertu de l'article L2131-1 du code des collectivités territoriales.

Article 4 :

Une copie de la présente décision et du marché sera adressée à Madame la Comptable publique de Fontenay-sous-Bois pour exécution.

Transmission électronique en
Préfecture du Val-de-Marne
le 28 JAN. 2025
Publication
le 28 JAN. 2025
Notification
le

Fontenay-sous-Bois, le 21 janvier 2025

Jean-Philippe GAUTRAIS

Certifié exécutoire
Le Maire,



« La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Fontenay-sous-Bois dans le délai de deux mois à compter de sa notification (ou de sa publication). L'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Melun – 43, rue du Général de Gaulle - 77000 Melun – dans le délai de deux mois :

- à compter de la notification (ou de la publication) de la décision ;
- à compter de la réponse de l'administration, si un recours administratif a été préalablement formé. »